



Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 16  
Votants 23

Date de la convocation  
16 février 2022

**L'an deux mille vingt deux  
Le vingt-quatre du mois de février**

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Audrey DALMASSO, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anaïs MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Marie-Christine GENEST, Franck LIBERATO, Olivier BARBE, Caroline ALLIBERT, Magali LANCELIER, Eric BOULLE

Absents ayant donné procuration : Idalmis GREBAUX à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Marjorie RICAUD à Michel CAVIGNAUX, Céline DARVES-BLANC à Muriel CHRETIEN, Henri JAUBERT à Jean-Pierre AYALA, Christophe GOMARIZ à Eric BOULLE, Grégory ALI-OGLOU à Magali LANCELIER

Secrétaires de Séance : Muriel CHRETIEN

**DCM 2022-07**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Délégation du Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la ZA Ste Philomène au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA). Mise à jour délibération DCM2020-025 du 27/08/2020.

**RAPPORTEUR : M. FRICKER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L213-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/02/2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-025 en date du 27 août 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU),

Considérant que l'aménagement des zones d'activités est aujourd'hui une compétence intercommunale assurée par la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la structure intercommunale s'occupe des projets d'installation d'entreprises artisanales et de services dans un avenir très proche.

La commune de Mouries, au niveau de la zone d'activités Sainte Philomène, est à ce jour titulaire du droit de préemption.

Le Projet d' Aménagement et de Développement Durable ( PADD), annexé au Plan Local d'Urbanisme ( PLU) approuvé le 28/02/2020, prévoit en son orientation numéro 3 « *d'améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale* », et qu' afin de s'y conformer il convient de conforter le tissu économique local en confirmant la vocation économique de la zone d'activités Sainte-Philomène : localisée au sud-est du village sur la route de St Martin de Crau, notamment en y assurant le maintien des entreprises existantes et en permettant d'en accueillir de nouvelles.

Or, suite aux différentes mutations et évolutions des propriétés situées à Sainte Philomène, il apparaît à ce jour une multiplication des constructions essentiellement de l'habitat au détriment des constructions à vocation économique.

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 25/2/2022



ID : 013-211300652-20220224-20220701-DE

Pour ces raisons et afin que la CCVBA puisse mener à bien sa politique foncière, il est demandé de transférer l'exercice de ce droit de préemption à la Communauté de Communes, cette dernière ayant vocation à l'exercer.

Cette délégation serait effectuée sur l'ensemble de la zone d'activités et serait conforme aux dispositions de l'article L.231-3 du Code de l'Urbanisme, lequel prévoit : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Cette délégation portera donc sur le périmètre de la zone d'activités Sainte Philomène (Zone UE du PLU) dont le plan est annexé à la présente et que cette délégation aura un caractère permanent.

Enfin la présente délibération fera l'objet d'une publication dans deux journaux habilités à diffuser des annonces légales.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer le Droit de Préemption de la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles au sein du périmètre de la zone d'activités Sainte Philomène (Zone UE).
- **PRECISE** que cette délibération fera l'objet d'une publication au sein de deux journaux habilités à publier des annonces légales.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Pour extrait certifié conforme,

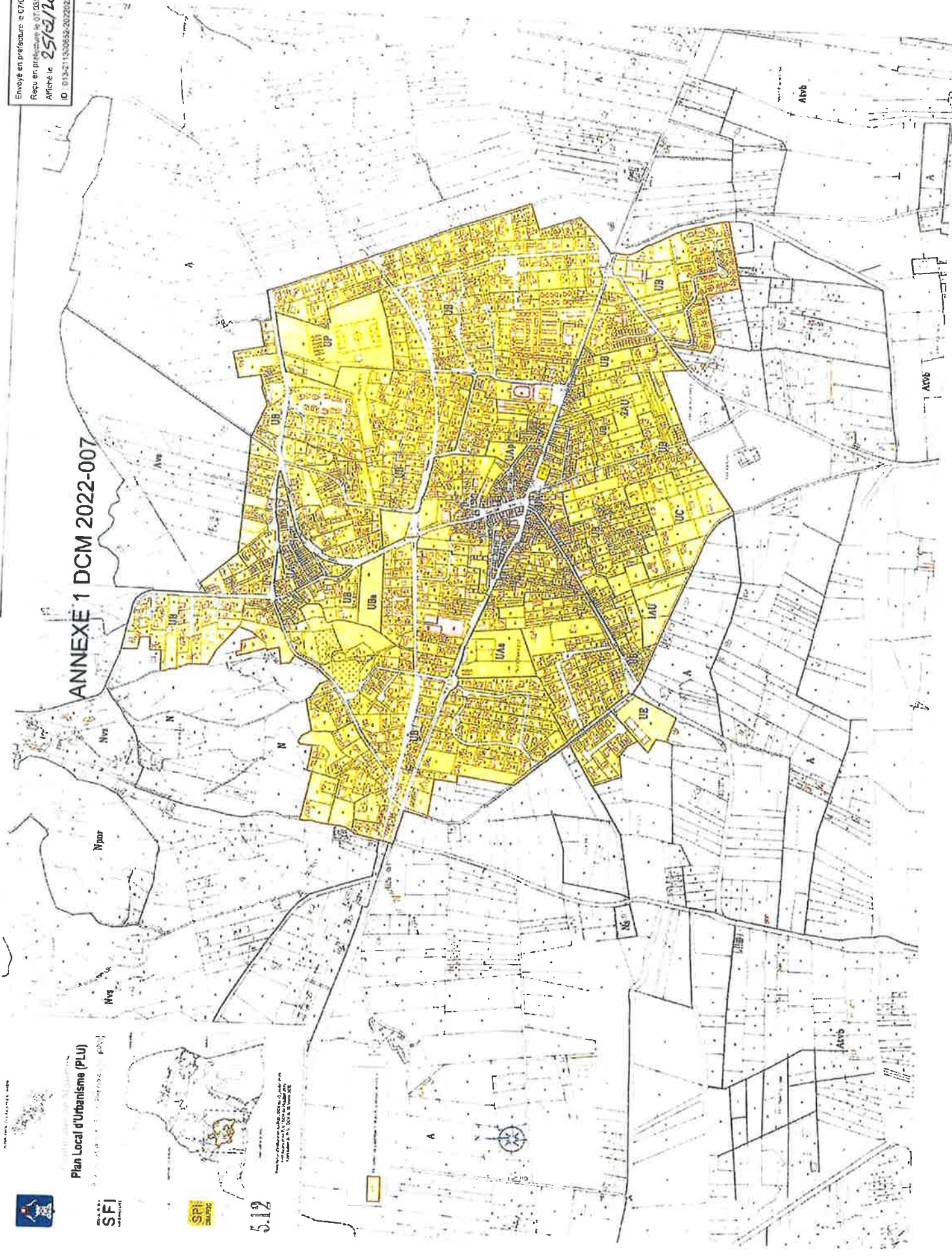


Le Maire,  
**ROGGIERO**

Annexe :

1/ Plan cadastral ZA Ste Philomène ( Zone UE du PLU)

# ANNEXE 1 DCM 2022-007



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de...



...



5.12



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 25/02/22

ID : 013-211300652-20220224-20220701-DE



Echelle : 1/19000

A

MAS DE BRAU

UE

ANNEXE 1 DCM 2022-007

